BAREME - LEASING SOCIAL 2026

Leasing social 2026 pour les voitures particulières électriques

Barème applicable à compter du 16/07/2026 (REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU PROGRAMME CEE « LEASING SOCIAL 2026 DE VOITURES ELECTRIQUES »)

Conditions additionnelles à respecter à la date de versement de premier loyer

1. DEMANDE

	Description
Délai	Demande formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1er loyer
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide **qu'une seule fois en tout et pour tout.**
Règles de cumul	•L'aide au leasing social est non cumulable[1] avec les **fiches d'opération standardisées** d'économies d'énergies TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 pour un même véhicule. •Un locataire qui a perçu un **leasing pour véhicule électrique en 2024** (article D.251-3 abrogé du code de l'énergie), ou un **leasing social 2025, n'est pas éligible au leasing social 2026**.

2. DEMANDEUR

	Description
Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[2]
Situation de la personne physique	Revenu fiscal de référence par part ≤ 16880 €
Condition « Gros rouleur » à respecter	Part du trajet entre le **domicile et le lieu de travail >10 km OU faire + de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel**

3. VEHICULE PROPRE : CARACTERISTIQUES GENERALES

	Description
Type de véhicule	Le véhicule doit : • Être neuf • Et faire partie de la liste des véhicules éligibles disponible ici : https://www.asp.gouv.fr/aides/leasing-social-voitures-electriques-particuliers
Type d'acquisition	**Contrat ≥ 3 ans (contrats LLD ou LOA)**
Date de signature du bon de commande et/ou du contrat de location et date de versement de 1er loyer	**Postérieures ou égales :** • **à la date d'ouverture du dispositif au 16/07/2026** • **et à la date de dépôt de la demande d'enrôlement auprès de l'ASP par le professionnel**
Date de versement de 1er loyer	Doit avoir lieu dans les **6 mois** suivant la date de signature du bon de commande ou du contrat de location
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive
Coût d'acquisition	≤ **47000 € TTC**

4. VEHICULE PROPRE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

	Description
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP)
(G) Masse en ordre de marche	**< 1,8 tonne**
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	**Electricité (EL)**

5. ENGAGEMENT MINIMAL DE CONSERVATION DU VEHICULE AIDÉ

	Description
Durée	Au moins trois ans à compter de la date de versement du 1er loyer prévu au contrat de location

6. MONTANT DE L'AIDE

	CRITERE DU VEHICULE PEU POLLUANT – CAS 1 • Le site de fabrication du véhicule et/ou le site de production de la batterie du véhicule sont localisés HORS de l'Espace économique européen[3]	CRITERE DU VEHICULE PEU POLLUANT – CAS 2 • Le site de fabrication du véhicule ET le site de production de la batterie du véhicule sont localisés DANS l'Espace économique européen[3]
Calcul	**=29% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)**	**=29% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)**
Limite du calcul[4]	**6500€**	**9000€**
Majoration du montant de l'aide	**Si le moteur est fabriqué dans l'Espace économique européen, le montant d'aide est augmenté de 500€.** Le montant d'aide total peut aller jusqu'à 7000 €[3].	**Si le moteur est fabriqué dans l'Espace économique européen, le montant d'aide est augmenté de 500€.** Le montant d'aide total peut aller jusqu'à 9500€[3].

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES SUR LES LOYERS

	Description
Caractéristiques des loyers	Les montants des loyers (y compris le 1er loyer après déduction de l'aide) doivent être **inférieurs ou égaux à 200 €/mois** TTC hors options et prestations annexes[5].
Conditions sur les contrats avec loyers ≤ 140 €/mois TTC	•Le professionnel doit au moins proposer une offre LLD ou LOA avec des loyers inférieurs ou égaux à 140 €/mois TTC (l'Outre-mer est exclue). •Au moins **25 %** du volume de véhicules loués doit être contractualisé à un loyer ≤ 140 € TTC sur l'ensemble des contrats, hors contrats proposés dans un territoire ultramarin.

8. CONDITIONS PARTICULIÈRES SUR LES CONTRATS DE LOCATION

	Description
Nombre de kilomètres minimum que le locataire peut parcourir sans frais supplémentaire	15000 km / an

[1] *L'aide au leasing social est cumulable avec une ou plusieurs aides locales (aide d'une collectivité, d'une métropole…).*

[2] *France métropolitaine, les cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon*

[3] *Vous retrouverez à cette adresse les véhicules éligibles et concernés par ce critère : https://www.asp.gouv.fr/aides/leasing-social-voitures-electriques-particuliers*

[4] *En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.*

[5] *Des exemples de d'options et de prestations annexes sont disponibles dans le règlement d'attribution disponible à cette adresse : https://www.asp.gouv.fr/aides/leasing-social-voitures-electriques-professionnels*